

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 962

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Un délai de réflexion d'une semaine à un mois est prévu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet le prélèvement sur un mineur au bénéfice de son père et de sa mère. Une vigilance est nécessaire pour ne pas forcer « affectivement » le consentement du mineur. Compte tenu des risques possibles : de contentieux intrafamiliaux, de pressions, de « droit de puissance » des parents, il convient de prévoir un temps de réflexion, pour le mineur, d'une semaine à un mois. C'est l'objet de cet amendement.